

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31 DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 18h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 14 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Gwenhaël OMNES.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés :

Bernard LE CAHAREC a donné pouvoir à Jacques BEAUCHAMP
Marie SANQUER a donné pouvoir à Jessica GUILLERM
Stéphane TROPRES a donné pouvoir à Sébastien LOZAC'H

Était secrétaire de séance : Jessica GUILLERM

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024 est voté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Compte Financier Unique 2023
2. Affectation du résultat
3. Vote des taux 2024
4. Budget Primitif 2024
5. Bons vêtements de travail
6. Subvention sorties scolaires
7. Désignation délégués Sivuric de Daoulas
8. Renouvellement convention Energ'ence
9. Accord-cadre à bons de commande – renforcement de la voirie communale
10. Convention SDEF – rénovation armoires C9 et C1
11. Convention servitude hameau de Kerdostin (*reporté*)
12. Questions diverses

I. Compte Financier Unique 2023

Monsieur FAYOLLE Hervé présente à la commune les données 2023 du budget communal : résultats de l'exécution budgétaire, capacité d'autofinancement, l'état de la dette et la situation patrimoniale de la commune.

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Saint-Urbain s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir des comptes 2023. L'objectif étant de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au terme de la clôture comptable de l'année 2023, le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de gestion comptable de Landerneau et la commune de Saint-Urbain afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année 2023 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE – COMMUNE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		60 000,00	27 929,34		27 929,34	60 000,00
Opérations de l'exercice	1 025 577,52	1 296 154,17	314 301,29	392 352,65	1 339 878,81	1 688 506,82
TOTAUX	1 025 577,52	1 213 837,28	342 230,63	392 352,65	1 367 808,15	1 748 506,82
Résultats de clôture		330 576,65		50 122,02		380 698,67
Restes à réaliser			80 000,00	52 000,00	28 000,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la reprise des résultats de l'année 2022 ;

Vu les écritures comptables de l'année 2023 ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune de Saint-Urbain à la vague 3 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu la concordance des écritures avec le Service de Gestion Comptable ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie ABIVEN délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par Julien POUPON, maire, ayant quitté la salle, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vote : avec 17 voix pour

Conseil municipal n° 31 du 22 mars 2024

II. Affectation du résultat

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, le 22 mars 2024, sur le budget communal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 :	270 576,65
Résultats antérieurs reportés :	60 000,00
Résultat à affecter :	330 576,65
Solde d'exécution d'investissement :	50 122,02
Solde des restes à réaliser d'investissement :	-28 000,00

Affectation :

➤ Affectation en réserve R 1068 en investissement :	280 576,65
➤ Report en fonctionnement R 002 :	50 000,00

Vote : à l'unanimité

III. Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, et rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100 %. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé annuellement par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances pour l'année 2024,

VU le budget primitif 2024 équilibré de la commune, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la commune entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Saint-Urbannais sans augmenter la pression fiscale,

Conseil municipal n° 31 du 22 mars 2024

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 19,07 %
- Taxe foncière bâtie (TFB) : 42,45 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 38,74 %

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

IV. Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 février et 11 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune,

Vu le projet du budget principal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Saint-Urbain pour l'exercice 2024 comme suit, opérations réelles et d'ordre :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 330 700,00	1 330 700,00
Investissement	1 089 950,00	1 089 950,00
Total	2 420 650 ,00	2 420 650 ,00

- Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est de 195 850 €.
- Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt de 156 401,33 € est prévu.

Vote : à l'unanimité

V. Bons vêtements de travail

Il est proposé que le Conseil municipal formalise par délibération l'acquisition des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle accordée à chaque agent suivant les différents services.

Service technique :

Au moment du recrutement : vêtements de travail, chaussures, et équipements de protection individuelle,

- ✓ Montant maximum de 300 €
- ✓ Acquisition variable selon l'usure et la nécessité de service
- ✓ Paiement directement aux entreprises habilitées

Service scolaire :

- Service restauration :
 - ✓ Dès le recrutement pour tous contrats : équipements de sécurité et d'hygiène de base pour un montant maximum de 150 €.
 - ✓ Paiement directement aux entreprises habilitées
- Autre service scolaire :
 - ✓ Pour les titulaires ou stagiaires : bon d'achat de 150 €
 - ✓ Pour les contractuels \geq à 17,5 h : bon d'achat de 150 €
 - ✓ Pour les contractuels \leq à 17,5 h : au prorata du temps de travail
 - ✓ Ancienneté : 1 an
 - ✓ Paiement directement aux entreprises habilitées

Service administratif :

- ✓ Pour les titulaires ou stagiaires : bon d'achat de 150 €
- ✓ Pour les contractuels \geq à 17,5 h : bon d'achat de 150 €
- ✓ Pour les contractuels \leq à 17,5 h : au prorata du temps de travail
- ✓ Ancienneté : 1 an
- ✓ Paiement directement aux entreprises habilitées

Vote : à l'unanimité

VI. Subventions sorties scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année il est proposé une participation financière pour les voyages scolaires des classes de CM1 et CM2.

Afin de faciliter le paiement après du Service de gestion comptable de Landerneau, il est proposé de verser à l'animation école des subventions pour les activités suivantes :

- Sortie scolaire à Branféré pour les CM1 et CM2 \Rightarrow 2 000 €
- Classe de mer pour les CM1 \Rightarrow 1 500 €

Vote : à l'unanimité

VII. Désignation délégués Sivuric de Daoulas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 septembre 2022 désignant deux titulaires et un suppléant qui siégeront au comité syndical du SIVURIC de Daoulas.

Pour raison professionnelle en lien avec le SIVURIC, il s'avère nécessaire de changer le nom d'un titulaire.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaires

↳ Laure LAUVERGEAT
↳ Gwenhael OMNES

- Suppléant

↳ Jessica GUILLERM

Vote : à l'unanimité

VIII. Renouvellement convention Ener'gence

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2021 et propose au Conseil municipal de renouveler la convention avec Ener'gence pour 2024-2027.

Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité.

L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

En 2024 l'adhésion au CEP s'élève à 1.50 €/an/habitant net de taxes. Compte-tenu du financement ADEME-Région en 2024, une remise de 0.10 € sera appliquée lors de l'appel à cotisation.

A titre indicatif, la part à verser par la commune signataire de la présente convention pour 2024, sera de 1 750.35 €, au regard du dernier recensement officiel faisant état de 1 667 habitants (recensement INSEE 2021). La prise d'effet étant au 01/04/2024, le calcul se fait sur 9 mois : $1667 \times 1.40 \times 9/12 = 1\,750.35$ €.

Les éventuelles cotisations additionnelles liées aux actions complémentaires seront définies chaque année selon le coût journée adhérent de l'association.

Ener'gence s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,

Ener'gence assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Madame Jessica GUILLEM et Monsieur Jacques BEAUCHAMP sont les élus « Responsables énergie » qui seront les interlocuteurs privilégiés d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Vote à l'unanimité

IX. Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux
Renforcement de la voirie communale – programme 2024-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 27, 78 et 80,
Considérant la note de synthèse et l'analyse des offres,

Monsieur le maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 14 février 2024 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux pour le renforcement de la voirie communale, programme 2024-2027 de la commune de Saint-Urbain.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants :

- 50 000.00 € HT minimum et 150 000.00 € HT maximum par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 8 mars 2024 à 12 h 00.

Lors de la réunion pour avis du 22 mars 2024, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA de Brest et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Le Conseil municipal :

- Admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- Valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres,
- Attribue l'accord-cadre à bons de commande – renforcement de la voirie communale, programme 2024-2027, à l'entreprise EUROVIA de Brest,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande – renforcement de la voirie communale.

Vote : à l'unanimité

X. Convention SDEF – Eclairage public rénovation armoires C9 et C1

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux suivants :

- Rénovation armoires C9 et C1.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

• Extension éclairage public	⇒	6 500 € HT
• Financement du SDEF	⇒	3 250 €
• Part communale	⇒	3 250 €

Vote : à l'unanimité

XI. Parole aux élus

- Nathalie ABIVEN :

Végétalisation de la cour, Nathalie transmettra le compte rendu de la réunion du 21/03/24 après le Conseil municipal.

Laure LAUVERGEAT :

- La semaine dernière, l'association Les Amis de Trévarn et du Patrimoine et la commune de Saint-Urbain ont accueilli un chantier de cristallisation du kanndi de Penbran. 19 étudiants du CFA de Kerliver accompagnés de leur professeur, en partenariat avec Lin et Chanvre en Bretagne, ont effectué des travaux de petite maçonnerie pour consolider le bâti et lui redonner une forme lisible. La commission Patrimoine a fait des propositions pour l'aménagement du site.
- Le 7 avril prochain aura lieu la traditionnelle randonnée avec deux circuits et un goûter au retour.
- Festival Soñj du 4 au 20 mai : piloté par l'atelier culturel de Landerneau.
- Agent de poche : reprise une semaine à compter du 25 avril pour 4 demi-journées.
- Au nom de l'association Les Amis de Trévarn, des concerts à Trévarn sont prévus :
 - le 30 juin Philippe et Alice présentent leurs élèves de l'école de musique
 - le 25 août concert avec le groupe TIWIN pour de la musique Irlandaise
 - un autre projet pour fin août mais pas encore finalisé

Olivier MOAL :

- Olivier annonce que le club de l'ES Mignonne sera auditionné le mercredi 03 avril à 17h30 pour le label jeune de la Fédération française de football, une visite de l'infrastructure est prévue. Monsieur le maire est convié à cette audition ainsi que les élus intéressés.

- Le samedi 20 avril aura lieu le Challenge des Dragons Robert Le Meur qui se déroulera sur le plateau sportif de Saint Urbain

Jessica GUILLERM :

- Jessica annonce que le samedi 30 mars après-midi de 14h à 17h aura lieu un après-midi désherbage des arbres fruitiers au jardin partagé de la commune rue de la fontaine. Les poteaux fixant le grillage protégeant les plantations seront remplacés par des nouveaux poteaux en bois achetés par les services techniques de la commune.

- Une nouvelle promenade Land'art est prévue le samedi 25 mai après-midi de 14h à 17h en association avec les commissions Environnement, Patrimoine et Enfance et Jeunesse de la municipalité.

XII. Parole au public

Pas d'intervention du public.

* * *

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au 6 mai 2024.

Date à retenir : Réunion avec la CAPLD pour la rénovation énergétique de la salle Ty Kreis-ker le 27 mars

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Le Maire,

Julien POUPON